



**RAPPORT D'ENQUETE
publique unique préalable à la
DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE MODIFICATIVE et
au PARCELLAIRE du projet de
RENATURATION DU RU DE
GALLY sur la commune de
Chavenay (78450)**

**Pièces Jointes au Rapport
d'enquête**

**Enquête publique du jeudi 05 octobre 2023
au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus**



***Tribunal administratif de Versailles
Dossier n°E23000031/78***

**Commissaire enquêteur : RICHARD LE COMPAGNON
Décembre 2023**

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce 1 :	Décision n° E23000031/78 du 07 juin 2023 de madame la présidente du tribunal Administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur	Page 4
Pièce 2 :	Réunion préparatoire n°1 du 22 juin 2023 avec les services de la préfecture des Yvelines – Récapitulatif des questions posées	7
Pièce 3 :	Constat photographique de l’affichage sur les panneaux administratifs de la commune en date des 29 septembre et 27 octobre 2023	10
Pièce 4 :	Dossier soumis à l’enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay (dossier initial + dossier modifié)	15
Pièce 5 :	Arrêté préfectoral du 7 juillet 2023 portant ouverture de l’enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay	16
Pièce 6 :	Lettre adressée au préfet des Yvelines en date du 11 octobre 2023 décidant de prolonger l’enquête publique	22
Pièce 7 :	Arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant prolongation de l’enquête publique	24
Pièce 8 :	Copies (6) des insertions des avis d’enquête dans les journaux « Le Parisien » et « Le Courrier des Yvelines »	28
Pièce 9 :	Copies de l’avis d’enquête et de sa prolongation publiés par voie d’affiches	35
Pièce 10 :	Registre « papier » recueilli lors de la clôture de l’enquête le 1 ^{er} décembre 2023 à la mairie de Chavenay	38
Pièce 11 :	Procès-verbal de synthèse des observations du public remis à monsieur Sébastien BARRIO, représentant du syndicat mixte Hydreaulys, le 5 décembre 2023	39
Pièce 12 :	Mémoire en réponse de monsieur Sébastien BARRIO, transmis par courriel au commissaire enquêteur le 13 décembre 2023	46
Pièce 13 :	Tableau récapitulatif des notifications individuelles adressées par Hydreaulys aux propriétaires et des affichages en mairie	54

Les pièces jointes sont réalisées en un seul exemplaire et adressées avec le rapport original uniquement à l’autorité organisatrice de l’enquête.

PIECE JOINTE N°1

Décision n° E23000031/78 du 07 juin 2023 de madame la présidente du tribunal
Administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de
commissaire enquêteur

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

7 juin 2023

N° E23000031 /78

La présidente

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 4

Vu enregistrée le 1^{er} juin 2023, la lettre par laquelle la préfecture des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire relative au projet de renaturation du Ru de Gally situé sur le territoire de la commune de Chaveny ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Richard LE COMPAGNON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Philippe DEMONCHY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Yvelines, à M. Philippe DEMONCHY et à M. Richard LE COMPAGNON.

Fait à Versailles, le 7 juin 2023.

La président



J. GRAND d'ESNON

PIECE JOINTE N°2

Réunion préparatoire n°1 du 22 juin 2023 avec les services de la préfecture des Yvelines –
Récapitulatif des questions posées

[REDACTED]

De: Le Compagnon Richard
Envoyé: samedi 24 juin 2023 09:39
À: Sebastien Barrio [REDACTED]
Cc: TURQUOIS Caroline PREF78
Objet: Réunion enquête publique DUP Chavenay

Bonjour monsieur BARRIO,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la DUP modificative du périmètre pour la renaturation du ru de Gally – commune de CHAVENAY, une 1^{ère} réunion de concertation s'est déroulée jeudi 22 juin 2023 en visioconférence.

Participaient à cette réunion :

- L'autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture 78 - bureau de l'environnement et des enquêtes publiques représenté par Mme Valérie MAGNE adjointe à la cheffe de bureau, Mme Véronique BOSSÉ chargée des procédures d'enquêtes publiques et Mme Caroline TURQUOIS rédactrice enquêtes publiques DUP et expropriations ;
- Le maître d'ouvrage représenté par M. Sébastien BARRIO technicien GEMAPI ;
- Le commissaire enquêteur : M. Richard LE COMPAGNON ;

Lors de cette réunion, j'ai posé plusieurs questions afin de compléter mes connaissances et ma compréhension du projet d'une part et faire en sorte que le public puisse disposer d'une information complète sur ce projet, d'autre part.

À votre demande, les voici récapitulées :

- 1 Il est indiqué dans le dossier que « *malgré l'expansion du périmètre de DUP, les emprises impactées n'évoluent qu'à la marge, de sorte que ce sujet ne constituera pas une modification substantielle du projet* » (Objet de l'enquête p 21) : Quelle différence y-a-t-il entre les emprises impactées et le périmètre de la DUP ?
- 2 La DUP modificative est justifiée par la modification des emprises foncières avec les arguments suivants (Objet p 14) :
« *...Les échanges intervenus avec les riverains dans le cadre de projets similaires, au sujet notamment de la récurrence des crues et de leurs expansions au sein de leurs propriétés respectives* ».
Le principe retenu : « *...éviter de susciter l'incompréhension de certains propriétaires eu égard à la fréquence des crues à envisager* ».
Ces seules justifications mériteraient d'être explicitées et précisées pour en comprendre toute l'importance et l'intérêt.
Vous avez évoqué lors de notre échange, la politique de stratégie foncière d'HYDREAULYS et l'existence sur ce sujet d'un document approuvé par le syndicat.
Si ce document permet de compléter utilement l'information du public, je souhaiterais qu'il soit annexé au dossier.

- 3 L'estimation des dépenses pour la gestion du foncier dans la DUP initiale s'élève à 224.600 €. S'agit-il du montant pour l'ensemble de l'opération comprenant RENNEMOULIN, VILLEPREUX et CHAVENAY ?
Pouvez-vous donner le montant réactualisé des travaux sur la commune de CHAVENAY ainsi que le montant total de l'opération (toutes dépenses confondues) ?
- 4 Étude d'impact : à quoi correspondent les passages surlignés en bleu ?
Ce document de 373 pages ne dispose pas de table des matières, ce qui ne facilite pas sa lecture.
- 5 Je souhaiterais des explications sur les emprises dessinées sur plusieurs cartes qui sont d'une lecture difficile :
- Emprises des travaux ;
 - Emprises initiales de surinondation (DUP 2017) ;
 - Emprises en Q10 de la surinondation avant et après projet
 - Pourquoi la sur inondation peut être négative ?
- (Nous avons convenu de poursuivre sur ce sujet lors d'une nouvelle rencontre au siège d'HYDREAULYS le 29 juin prochain et de procéder ensuite à une visite sur le terrain.)
- 6 Le projet doit répondre à 2 objectifs (préambule page 6) :
- La sécurisation des biens et des personnes
 - Le restauration hydro morphologique des milieux aquatiques
- Je n'ai pas trouvé l'argumentaire sur le 1^{er} objectif : la sécurisation. Y-en-a-t-il un ?

Cordialement.

Richard LE COMPAGNON

Commissaire enquêteur

PIECE JOINTE N°3

Constat photographique de l’affichage sur’ les panneaux administratifs de la commune en
date des 29 septembre et 27 octobre 2023

CONSTAT PHOTOGRAPHIQUE DE L’AFFICHAGE

**Pour l’enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique
modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally**

Commune de CHAVENAY (78450) – 29 septembre 2023



Mairie



Place RÔSTRATH



Agence postale rue du Champ du Caillou



Place Ivon BALEY



École élémentaire « Les Hirondelles » rue des Écoles



Rue de VILLEPREUX RD97 vers le bourg



Giratoire RD 97 rue de MEZU



RD97 Ferme de MEZU 1



Pont sur ru de Gally RD97 rue de VILLEPREUX



Place de l'église

CONSTAT PHOTOGRAPHIQUE DE L’AFFICHAGE n°2 (prolongation d’enquête)

**Pour l’enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique
modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally**

Commune de CHAVENAY (78450) – 27 octobre 2023



Mairie



Place RÔSTRATH



Agence postale rue du Champ du Caillou



Place Ivon BALEY



École élémentaire « Les Hirondelles » rue des Écoles



Rue de VILLEPREUX RD97 vers le bourg



Giratoire RD 97 rue de MEZU



RD97 Ferme de MEZU 1



Pont sur ru de Gally RD97 rue de VILLEPREUX



Place de l'église

PIECE JOINTE N°4

Dossier soumis à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay (78450)

REMIS EN MAIN PROPRE AVEC CE DOSSIER DES PIÈCES JOINTES

PIECE JOINTE N°5

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay



**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 23-053
portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité
publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation
du ru de Gally sur la commune de Chavenay**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale – Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable – n°2015-85 du 16 décembre 2015 sur la renaturation du ru de Gally, sur les communes de Villepreux, Rennemoulin et Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017345-0004 du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique la renaturation du ru de Gally sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-09-00007 en date du 9 mars 2022 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally à Rennemoulin, Villepreux et Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

1/5

Tél. : 01 39 49 79 62
mél: caroline.turquois@yvelines.gouv.fr
Aériennes postale: 1 rue Jean I loudon - 78010 Versailles Cedex

Vu le courrier du Directeur du syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys, en date du 1^{er} septembre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay ;

Vu la décision n° E23000031/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 7 juin 2023 désignant Monsieur Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Philippe DEMONCHY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Chavenay, **du jeudi 5 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 17 novembre 2023 17h30**, soit pendant une durée de 43 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally.
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet, et de rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et autres intéressés.

Le projet de renaturation du ru de Gally doit répondre à deux objectifs généraux :

- la sécurisation des biens et des personnes en bordure du ru de Gally (protection contre les risques d'inondation par la création de zones de ralentissement dynamique) tout en préservant les qualités paysagères des tronçons de rivière concernés ;
- la restauration hydro morphologique des milieux aquatiques, en vue de l'atteinte des objectifs de « bon état » de la masse d'eau considérée.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision en date du 7 juin 2023 susmentionnée, le tribunal administratif de Versailles a désigné M. Richard LE COMPAGNON, Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay à la retraite, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et M. Philippe DEMONCHY, Docteur-Ingénieur – Directeur d'exploitation dans l'industrie cimentière à la retraite, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête unique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Chavenay, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par la mairie de Chavenay qui transmettra un certificat d'affichage à la préfecture des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

L'avis d'enquête sera également affiché dans les mêmes conditions par le syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête comprenant notamment : un dossier modificatif d'enquête unique préalable à la renaturation du ru de Gally ainsi que des informations environnementales sera consultable par le public :

- dans la mairie de Chavenay aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

- sur un poste informatique qui sera mis à la disposition du public au Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques à la préfecture des Yvelines (1, avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-ru-de-gally-chavenay>

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès du Syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys (mail : s.barrio@etaso.fr) habilité à communiquer les informations sur la consistance et le contenu du projet.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions et contre-propositions sur la déclaration d'utilité publique modificative du projet ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires, pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Chavenay aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie de Chavenay afin d'être annexées au registre.

- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-ru-de-gally-chavenay>.

- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : renaturation-ru-de-gally-chavenay@mail.registre-numerique.fr.

3/5

Tél. : 01 39 49 79 62
mel: caroline.turquois@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78200 Versailles Cedex

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chavenay pour recueillir ses observations, aux jours et heures suivants :

- lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- mercredi 8 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h30

Article 7 : Il sera fait, par le syndicat mixte Hydreaulys notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Article 8 : Les formalités prévues à l'article 7 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Article 9 : Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté, devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, le maire de Chavenay transmettra le registre dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Article 11 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 12 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des

enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, devront être transmis dans un délai de trente jours, à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines, accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 13 : Tous les frais relatifs à l'enquête unique, notamment les frais de publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge du Syndicat Mixte d'Assainissement Hydreaulys.

Article 14 : Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, et à la mairie de Chavenay, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Renaturation-du-Ru-de-Gally>

Article 15 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique modificative de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, monsieur le Directeur du syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys, madame le maire de la commune de Chavenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 7 JUIL. 2023

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Victor DEVOUGE

5/5

Tél. : 01 39 49 79 62
mel: caroline.turquois@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78070 Versailles Cedex

PIECE JOINTE N°6

Lettre adressée au préfet des Yvelines en date du 11 octobre 2023, décidant de prolonger
l'enquête publique

Richard LE COMPAGNON

Montigny le Bretonneux, le 11 octobre 2023

██████████
████████████████████
Commissaire enquêteur
✉ rmjclecompagnon@msn.com

À

Monsieur le Préfet des YVELINES
1 avenue de l'Europe
78000 VERSAILLES

Objet : Prolongation durée de l'enquête publique unique préalable
à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire
Projet de renaturation du ru de Gally à Chavenay 78450

Monsieur le préfet,

J'ai été désigné par le tribunal administratif de Versailles en date du 7 juin 2023 et chargé par arrêté préfectoral n° 23-053 en date du 07 juillet 2023 de conduire l'enquête publique citée en objet.

J'ai l'honneur de vous informer de ma décision de proroger la durée de cette enquête conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

En effet, après consultation de votre service en charge de l'organisation de l'enquête, je juge aujourd'hui nécessaire et opportun de prolonger l'enquête jusqu'au 1^{er} décembre 2023, soit de 14 jours supplémentaires par rapport à la date de clôture initiale, arrêtée au 17 novembre 2023. Je propose d'y inclure 1 permanence supplémentaire dont nous arrêterons la date et les horaires avec vos services.

Cette prolongation est motivée par quelques petites erreurs constatées sur le plan parcellaire par rapport aux emprises des travaux qui nécessitent une correction et une information des propriétaires concernés, ainsi que du public.

Je vous saurais gré de prendre les mesures nécessaires de publicité pour porter cette décision à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L230-10 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Richard LE COMPAGNON



PIECE JOINTE N°7

Arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant prolongation de l'enquête publique



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n° 23-092

**portant prolongation de la durée de l'enquête prévue par l'arrêté n° 23-053 du 7 juillet
2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration
d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation
du ru de Gally sur la commune de Chavenay**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017345-0004 du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique la renaturation du ru de Gally sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-09-00007 du 9 mars 2022 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally à Rennemoulin, Villepreux et Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-053 du 7 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

1/3

Tél. : 01 39 49 78 00
mel: pref.drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean I l'oudon – 78010 Versailles Cedex

sous-préfet de Versailles ;

Vu le courrier du commissaire enquêteur, en date du 11 octobre 2023 informant le préfet des Yvelines et le syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de quatorze jours et d'assurer une permanence complémentaire à la mairie de Chavenay ;

Considérant l'actualisation du dossier par le porteur de projet ;

Considérant que pour la bonne information du public, il convient de prolonger la durée de l'enquête publique ;

Considérant que l'article L123-9 du code de l'environnement permet cette prolongation.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay, initialement prévue **du jeudi 5 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 17 novembre 2023 17h30**, est prolongée de 14 jours, jusqu'au **vendredi 1^{er} décembre 2023 17h30**.

Article 2 : Les modalités d'organisation de l'enquête prévues par l'arrêté préfectoral n° 23-053 du 7 juillet 2023 continuent d'être appliquées.

Article 3 : Monsieur Richard Le Compagnon, commissaire enquêteur, tiendra une permanence supplémentaire pour entendre toute personne intéressée à la mairie de Chavenay, le vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 17h30.

Article 4 : Un avis annonçant la prolongation de la durée de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, dans la commune de Chavenay

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par la mairie de Chavenay qui transmettra un certificat d'affichage à la préfecture des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

L'avis d'enquête sera également affiché dans les mêmes conditions par le syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Directeur du syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys, et Madame le maire de la commune de Chavenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 7 OCT. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

3/3

Tél. : 01 39 49 78 00
mel: pref-drcr-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

PIECE JOINTE N°8

Copies (6) des insertions des avis d'enquête dans les journaux « Le Parisien » et « Le Courrier des Yvelines »

Annonces légales

LE COURRIER DES YVELINES
MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023
www.78actu.fr **35**

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère
Les annonces sont gratuites, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7330735501 - AA
République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Commune de CHAVENAY
Projet de renaturation du ru de Gally
AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :
- la modification de la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally,
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.
Durée de l'enquête : six jours, du jeudi 5 octobre 2023 à 8 h 30 au vendredi 17 novembre 2023 à 17 h 30.
Commissaires enquêteurs :
Monsieur M. Richard LE COMPAGNON, Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, à la retraite.
Monsieur M. Philippe DEMONCHIN, Docteur-Ingénieur - Directeur d'exploitation dans l'industrie chimique, à la retraite.
Publicité de l'enquête :
Le présent avis sera publié en caractères imprimés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département. Un second avis sera repris dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.
Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Chavenay ainsi que sur les lieux concernés pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Lieux de l'enquête :
Un dossier d'enquête composé notamment d'un état d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public :
- à la mairie de Chavenay aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- sur le site internet dédié à <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-ru-de-gally-chavenay>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1, avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 45.
Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions et contre-propositions du public sur la déclaration d'utilité publique modifiée ainsi que sur les limites des lieux à exproprier et l'étendue de leurs propriétés, pourront être :
- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Chavenay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour cette enquête à la mairie de Chavenay, afin d'être insérées au registre de la mairie,
- soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-ru-de-gally-chavenay>
- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : renaturation-ru-de-gally-chavenay@mail.registre-numerique.fr
Périodicité :
Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le solliciteront dans les locaux de la mairie de Chavenay aux jours et heures suivants :
- lundi 9 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 30,
- samedi 14 octobre 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 27 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 30,
- mercredi 8 novembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 00,
- vendredi 17 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 30.
Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès du Syndicat mixte d'assainissement Hydreaults (mail : sam@hydreaults.fr) habilité à communiquer les informations sur la commission et le contenu du projet.
Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.
À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines approuvera l'utilité publique de la modification de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.
Toutes personnes intéressées pourront en outre solliciter du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et dans la mairie de Chavenay, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.yvelines.gouv.fr (Publications/Enquêtes-publiques/L'urbanisme/Aménagement/Renaturation-du-Ru-de-Gally EP-23-362 / contact@actulegales.fr)

Vie de sociétés

7330217301 - VS
ASSISTANCE AUX DEVELOPPEMENTS PRODUITS ET PRODUCTION - SOLUTIONS DE DOSAGE / SMART DISPENSING
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 000 euros
Siège social : rue des Entrepreneurs Parc Technologique 90000 BELFORT 831 155 837 RCS Belfort
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une délibération en date du 30 août 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société par actions simplifiée ASSIS-TANCE AUX DEVELOPPEMENTS PRODUITS ET PRODUCTION - SOLUTIONS DE DOSAGE / SMART DISPENSING a décidé de transférer le siège social du 200802033, soit constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : ENTRETIEN RAPIDE AUTOMOBILE.
Enseigne : MIDAS.
Capital : 200 000 euros.
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives définitives selon les statuts.
Affectation des décisions : elles peuvent être cédées y compris entre associés qui ont l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix. Les associés disposent du droit de vote.
Siège : 7 avenue de l'Arbre à la Queue à Méré (78400).
Objet : Garage de véhicules automobiles et deux roues. Réparation mécaniques et électroniques, ventes et poses d'accessoires et pièces détachées ou de échange y compris accompagnement, amortisseurs, pneumatiques, etc. Activité d'entretien et le repasse de produits d'entretien destinés à tous les véhicules.
Durée : 99 ans.
Président : M. David SPEICH demeurant 76 Rue Pierre Schmitt à La Garenne-Colombes (92250).
Immatriculation au RCS de Versailles.
Pour avis
Le Président.

Adjudications Immobilières

7330976101 - VJ
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
A la barre du Tribunal Judiciaire de Versailles (Yvelines), 5, place André-Mignot, LE MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 9 H 30
Commune de TREL-SUR-SEINE (Yvelines) - 227, rue Paul-Dourner
UNE PROPRIÉTÉ d'énommée « LE MANOIR »
Maison d'une superficie habitable totale de 565,55 m², OCCUPÉE.
Mise à prix : 235 000 euros
Lieux où peuvent être consultées les conditions de mise en vente de l'immeuble : SCP COUATTAGNE AVOCATS, avocat, 4, place Hoche, 78000 Versailles, Tél. : 01 39 52 62 26.
Au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Versailles, 5, place André-Mignot.
Visites sur place :
- le mardi 10 octobre 2023 de 14 h 30 à 16 h 30,
- le mardi 17 octobre 2023 de 9 h 30 à 11 h 30.

Annonces légales et judiciaires
MEDIALEX
Annonces Légales & Judiciaires
www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE
CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici
FACILE Accès simple et rapide aux informations des
PERTINENT sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche
du lundi au vendredi : 8h30 - 17h30 / 15h30 - 18h00



Vous quittez le pays ?
Abonnez-vous !

le Courrier des Yvelines

Le Parisien est édité par le groupe Le Parisien, 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris

ferrari publicité VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

78 Vente aux enchères Publiques par devant le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES (78) 5 place André Vignot le MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2023 à 9 h 30 - EVN SARL LOT

à MANTES LA VILLE (78711) 25 Rue des Orgermonts UNE MAISON d'habitation élevée sur sous-sol (OCCUPEE) - De 5 pièces principales (98,94 m²) - Avec JARDIN et SOUS-SOL

Mise à Prix : 88.000,00 € Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre du BÂTONNIER SÉQUESTRE de 8 800 €

78 Vente aux enchères Publiques par devant le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES (78) 5 place André Vignot le MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2023 à 9 h 30 - EVN SARL LOT

à LIMAY (78520) 22 Avenue du Docteur Guilleminet UNE MAISON d'habitation de plain-pied (LIBRE) - Avec SOUS SOL - De 5 pièces principales (76,20 m²) - Avec JARDIN, GARAGE et CAVE et COMBLES AMÉNAGEABLES

Mise à Prix : 84.000,00 € Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre du BÂTONNIER SÉQUESTRE de 8 400 €

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

Constitution de société billes de toute nature, de fusion, alliance ou association en participation ou groupement

AVIS DE CONSTITUTION Suivant acte sous seing privé en date à NICE du 30/09/2023, a été constitué une SARL

ferrari publicité Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

COMMUNE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 13 septembre 2023, Monsieur le Maire de Saint-Rémy-les-Chevreuse a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse (78470).

DOMUS FARGIS Siège social : 32 chemin du vieux moulin 78610 LE PERRAY-EN-VAL DE SEINE

Divers société Adressé à l'annonceur référence ALP0083157 par le Parisien 78 édition n° 24610 du 05/10/2023 concernant la société LE DOUR CONSEIL

Le Parisien Publiez votre ANNONCE LÉGALE avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite

Enquête Publique

publilegal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMUNE DE CHAVENAY RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur : - la modification de la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally.

Durée de l'enquête : 43 jours, du jeudi 5 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h30

Commissionnaires enquêteurs Titulaire : Monsieur Richard LE COMPAGNON, Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Suppléant : Monsieur Philippe DEMONCHY, Docteur-Ingénieur - Directeur d'exploitation dans l'industrie cimentière, à la retraite.

Le présent avis sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un dossier d'enquête composé notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public :

- à la mairie de Chavenay aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/renaturation-ru-de-gally-chavenay

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès du Syndicat mixte d'assainissement Hydrasyls (mail : s.barrio@etaso.fr)

- lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- mercredi 8 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h30

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le solliciteront dans les locaux de la mairie de Chavenay aux jours et heures suivants :

- lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- mercredi 8 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h30

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-Laye et dans la mairie de Chavenay, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture

https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Aménagement/Renaturation-du-Ru-de-Gally EP-23-385 / contact@publilegal.fr

Annonces judiciaires et légales

Avis administratifs

7342704601 - AA

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité
Préfecture des Yvelines
Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Commune de CHAVENAY
Projet de renaturation du ru de Gally
RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Un dossier d'enquête composite notant l'impact d'une étude d'impact et de l'état de l'environnement sera mis à disposition du public :
- à la mairie de Chavenay aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au maire, à l'adresse suivante :

Tous renseignements sur le dossier d'enquête peuvent être demandés auprès du préfet muni de son passeport. Informations : 03 60 82 12 30.
Le responsable de ce projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Toutefois, l'indemnité journalière perçue par le commissaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et dans la mairie de Chavenay, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture https://www.yvelines.gouv.fr/tribunaux-enquêtes-publiques/Urbanisme-Aménagement/Institution-du-Fu-de-Gally

7340454001 - AA
Ville de HOUILLES
Projet de construction d'un immeuble de 42 logements sociaux et d'une maison de santé à rez-de-chaussée situés au 3,5,7, avenue du Maréchal-Foch 78800 Houilles
AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Par délibération n°2023-06 du 12 septembre 2023, le maire de la commune de Houilles a ordonné l'ouverture de la concertation préalable portant sur le projet de construction d'un immeuble de 42 logements sociaux et d'une maison de santé à rez-de-chaussée situés au 3,5,7, avenue du Maréchal-Foch, 78800 Houilles.

Cette concertation préalable se déroulera du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 30) au local de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 30), du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-sous-traitement-de-construction
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au maire, à l'adresse suivante :

M. J. de Ville, Direction du Développement Urbain, 16, rue Gambetta, CS 90300, 78800 Houilles cedex.
Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : registre.pchaussede@ville-houilles.fr

Les observations du public feront l'objet d'un bilan lire par M. le Maire sous forme d'un arrêté public, être le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis à l'OPH HAUTS-DE-SEINE / HADITAT qui expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan sera consultable sur le site internet de la commune de permis de construire en cours d'instruction.

L'adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat Pierre MICHEL.

La vie des sociétés

7342316301 - VS

LA CUISINE DU TIBET
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
Siège social : 26, rue Jean Philippe Rameau 78570 ANDREY

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Dénomination sociale : LA CUISINE DU TIBET
Forme : SASU en liquidation
Siège social : 26, rue Jean Philippe Rameau 78570 Andrey

Par décision en date du 27 septembre 2023, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, dans le cadre de la liquidation, par lettre recommandée en date du 27 septembre 2023, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, à compter de ce jour de ladite assemblée.

7342711501 - VS
COCERTO
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
Siège social : 23, rue Badier 78200 VINCYLAIS

MODIFICATIONS
Suivant délibération en date du 03/10/2023, les associés ont décidé la transformation de la société en SARL à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts du régime des sociétés. Le siège social de la société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

7342486401 - VS
GREEN WHISPER
Forme : SAS
Capital social : 2 078 euros
Siège social : 15, rue de Brucelles 78000 EVANCOURT

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er octobre 2023, le président a décidé, à compter du 1er octobre 2023, de transférer le siège social à 2, rue des Communes, 78210 Cozéaux.

7342822501 - VS
KARIM
SD au capital de 214 euros
Siège social : 40, rue du Maréchal-Joffre 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'AGE du 4 octobre 2023 a décidé à compter du 4 octobre 2023 de nommer en qualité de gérant M. RIMBAUD François, demeurant 40, rue du Maréchal-Joffre, 78100 Saint-Germain-en-Laye en remplacement de M. RIMBAUD Catherine, pour cause de décès.

7342121401 - VS
SAS ECOXE
SAS société en liquidation
Capital social : 8 000 euros
Siège social : 3 bis, rue Derocin 78000 VERSAILLES

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023.

7342822501 - VS
KARIM
SD au capital de 214 euros
Siège social : 40, rue du Maréchal-Joffre 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'AGE du 4 octobre 2023 a décidé à compter du 4 octobre 2023 de nommer en qualité de gérant M. RIMBAUD François, demeurant 40, rue du Maréchal-Joffre, 78100 Saint-Germain-en-Laye en remplacement de M. RIMBAUD Catherine, pour cause de décès.

7342822501 - VS
KARIM
SD au capital de 214 euros
Siège social : 40, rue du Maréchal-Joffre 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'AGE du 4 octobre 2023 a décidé à compter du 4 octobre 2023 de nommer en qualité de gérant M. RIMBAUD François, demeurant 40, rue du Maréchal-Joffre, 78100 Saint-Germain-en-Laye en remplacement de M. RIMBAUD Catherine, pour cause de décès.

LE COURNIER DES YVELINES
MERCREDI 11 OCTOBRE 2023
actu.fr78actu 27

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère
Les annonces sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce créés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont définitivement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée.

Vous quittez la région ? Vous quittez le pays ?
Abonnez-vous ! c'est pratique !
le Courrier des Yvelines

Le Courrier des Yvelines
MERCREDI 11 OCTOBRE 2023
actu.fr78actu 27

La vie des sociétés

7342316301 - VS

LA CUISINE DU TIBET
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
Siège social : 26, rue Jean Philippe Rameau 78570 ANDREY

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Dénomination sociale : LA CUISINE DU TIBET
Forme : SASU en liquidation
Siège social : 26, rue Jean Philippe Rameau 78570 Andrey

Par décision en date du 27 septembre 2023, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, dans le cadre de la liquidation, par lettre recommandée en date du 27 septembre 2023, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, à compter de ce jour de ladite assemblée.

7342711501 - VS
COCERTO
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
Siège social : 23, rue Badier 78200 VINCYLAIS

MODIFICATIONS
Suivant délibération en date du 03/10/2023, les associés ont décidé la transformation de la société en SARL à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts du régime des sociétés. Le siège social de la société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

7342486401 - VS
GREEN WHISPER
Forme : SAS
Capital social : 2 078 euros
Siège social : 15, rue de Brucelles 78000 EVANCOURT

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er octobre 2023, le président a décidé, à compter du 1er octobre 2023, de transférer le siège social à 2, rue des Communes, 78210 Cozéaux.

7342822501 - VS
KARIM
SD au capital de 214 euros
Siège social : 40, rue du Maréchal-Joffre 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'AGE du 4 octobre 2023 a décidé à compter du 4 octobre 2023 de nommer en qualité de gérant M. RIMBAUD François, demeurant 40, rue du Maréchal-Joffre, 78100 Saint-Germain-en-Laye en remplacement de M. RIMBAUD Catherine, pour cause de décès.

7342121401 - VS
SAS ECOXE
SAS société en liquidation
Capital social : 8 000 euros
Siège social : 3 bis, rue Derocin 78000 VERSAILLES

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023.

7342822501 - VS
KARIM
SD au capital de 214 euros
Siège social : 40, rue du Maréchal-Joffre 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'AGE du 4 octobre 2023 a décidé à compter du 4 octobre 2023 de nommer en qualité de gérant M. RIMBAUD François, demeurant 40, rue du Maréchal-Joffre, 78100 Saint-Germain-en-Laye en remplacement de M. RIMBAUD Catherine, pour cause de décès.

7342822501 - VS
KARIM
SD au capital de 214 euros
Siège social : 40, rue du Maréchal-Joffre 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'AGE du 4 octobre 2023 a décidé à compter du 4 octobre 2023 de nommer en qualité de gérant M. RIMBAUD François, demeurant 40, rue du Maréchal-Joffre, 78100 Saint-Germain-en-Laye en remplacement de M. RIMBAUD Catherine, pour cause de décès.

Avis de Décès

DONNEMARIE-DONTILLY (77)

Donnemarie-Dontilly (77) Ses enfants et ses gendres, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille, ont la douleur de faire part du décès de

Mme Renée PERREY née GUILLEMOT

survenue le dimanche 15 octobre 2023, à Donnemarie-Dontilly, à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de Donnemarie-Dontilly, le mardi 24 octobre 2023, à 15H00.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F. : SERVICES FUNÉRAIRES //760 PROVINS 01 64 00 00 40

VENEUX-LES-SABLONS (77)

M. et Mme José et Annie DA SILVA, Ses parents, Mme Sandrine DA SILVA, Sa belle sœur, M. Jordan DA SILVA, Son neveu, Famille DA SILVA et DUBOULLOY, suivie de la famille.

ont le chagrin de vous faire part du décès de

M. Aymeric DA SILVA

survenu le 18 octobre 2023, à l'âge de 47 ans.

La levée de corps se déroulera le mercredi 25 octobre 2023, à 14H30, à la maison funéraire, au 5 route de Provins 77130 Montceau Faulx Yonne.

La cérémonie religieuse sera célébrée ce même jour, à 14H30, en l'église Notre-Dame de Moret-Sur-Loing, suivie de l'inhumation, à 16H00, au cimetière de Veneux-les-Sablons.

Un registre recevra vos messages d'amitié et de condoléances.

P.F. ET MARRIÈRE LEBLANC //160 MONTEBAU HAULI YONNE 01 64 52 03 22

PROVINS (77)

M. Alain BARRAL, Mme Michelle BARRAL, M. et Mme Patrick BARRAL, Ses enfants, Toute la famille et ses amis,

ont la douleur de faire part du décès de

Mme Nicole BARRAL née RAMÉ

survenue le lundi 16 octobre 2023, à l'âge de 82 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Saint-Avoüé à Provins, le mercredi 25 octobre 2023, à 10H00, suivie de la crémation.

Fleurs naturelles uniquement.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F. : SERVICES FUNÉRAIRES //760 PROVINS 01 64 00 00 40

LE MÉE-SUR-SEINE (77)

M. Antoine SCARRETTI, M. Laurent SCARRETTI, Mme Antoinette SCARRETTI, Ses enfants, Mme Marie-Pierre SCARRETTI, Sa belle-fille, Marina et Pierre, Ses petits-enfants

ont le tristesse de vous faire part du décès de

Mme Andrée SCARRETTI

survenue le 18 octobre 2023, à l'âge de 94 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en la chapelle Sainte-Croix Du Mée-sur-Seine, le mercredi 25 octobre 2023, à 15H00, suivie de l'inhumation au cimetière de la commune.

ALL FUNÉRAIRE //79001 NEU-SUR-Seine 01 60 69 17 44

GOUAIX (77)

Une pensée pour Philippe BOUCHARIN, son épouse, Fanny BOUCHARIN, Katy et Stéphane STOLZ-BOUCHARIN, Une pensée pour Franck BOUCHARIN, Emily et Kevin LONGUEPEE, Betty BOUCHARIN, ses filles et ses gendres, Zoé, Guilhem, Johan, Agathe, Sarah, ses petits-enfants

ont la douleur de vous faire part du décès de

Martine BOUCHARIN née THOMINET

survenue à Couilly Port-Aux-Dames, le 19 octobre 2023, à l'âge de 71 ans.

La cérémonie civile sera célébrée au cimetière ancien de Gouaix, le jeudi 26 octobre 2023, à 16H15, suivie de l'inhumation de l'urne dans le caveau de famille.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

POMPES FUNÉRAIRES BRISQES COJAX & PROVINS 01 64 00 03 92 BRUN-SUR-SEINE 01 64 01 07 03

Remerciements

SOUSY-BOUY (77)

Jean-Michel et Isabelle HEQUET, ses enfants, Céline, Justine, Julien, ses petits-enfants, très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Mme Maurice HÉQUET née BÉRGE

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

POMPES FUNÉRAIRES BRISQES GOUAIX & PROVINS 01 64 00 03 92 BRUN-SUR-SEINE 01 64 01 07 03

PROVINS (77)

A vous qui avez témoigné votre amitié avant qu'il nous quitte. A vous, venus l'accompagner lors de son départ.

À vous, qui par votre présence, un message, un témoignage chaleureux, avez partagé notre chagrin

merci d'avoir été là pour

Yves BOULANGER

avec autant de sincérité et d'amitié.

Du fond du cœur, toute sa famille vous remercie.

Edith BOULANGER, son épouse, Pascal et Véronique BOULANGER, Laurent et Deborah BOULANGER, ses enfants.

P.F. : PRADOUX CHEVRIER POMPES FUNÉRAIRES MARRIÈRE //760 PROVINS 01 64 00 01 93

Le Parisien Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien. Rendez-vous sur odella.fr/lp/leparisien

ANNONCES 78

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet accordant aux journaux suivants : 76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-

Annonces judiciaires et légales

LE COURRIER DES YVELINES
MERCREDI 25 OCTOBRE 2023
actu.fr/yvelines 22

Avis administratifs

7344883701 - AA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Préfecture des YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'aménagement et des enquêtes publiques
Commune de CHAVENAY

AVIS DE PROLONGATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique ouverte dans la mairie de Chavenay du jeudi 5 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h30 portant sur la modification de la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally et sur le parcellaire en vue de délimiter ses parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés, est prolongée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 1er décembre 2023, 17h30.
M. Richard LE COMPAGNON, commissaire enquêteur, recevra personnellement toutes les personnes qui le solliciteront dans les locaux de la mairie de Chavenay, le vendredi 27 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 30.
Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations initialement prévues dans l'arrêté préfectoral n°2023-023 du 7 juillet 2023 sont prorogées jusqu'au vendredi 1er décembre 2023, 17 h 30.

7344842601 - AA

Commune de BOISSY-MAUVOISIN
Modification n°1 du PLU
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération n° 2023-31, M. le Maire a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle que précisée le 15 décembre 2022.

Le projet de modification n°1 du PLU, porte sur les objectifs suivants :

- intégrer une OAP dans le centre village existant à préciser les conditions de son urbanisation future.
- Affiner dans le règlement du PLU les conditions de protection des zones agricoles.

L'enquête se déroule du 15 novembre 2023 09h00 au 16 décembre 2023 2023 à 12 h 00 inclus.

Le 11 octobre 2023, le Tribunal administratif de Versailles a désigné Mme Sandrine HICHNIÉ en qualité de commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :
- Du 15 au 16 novembre 2023 de 9h00 à 12 h 00, mairie de Boissy-Mauvoisin 78200 ;
- Vendredi 24 novembre 2023 de 16h30 à 19h00, mairie de Boissy-Mauvoisin 78200 ;
- Samedi 16 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, mairie de Boissy-Mauvoisin 78200.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Boissy-Mauvoisin n'a pas donné lieu à la mise en œuvre d'une concertation, réputée non obligatoire.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Boissy-Mauvoisin a été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 7 juillet 2023.

Considérant la prise en compte dans le dossier de modification des observations émises par la préfecture des Yvelines et par Mme l'Architecte des Bâtiments de France.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Les observations pourront également être recueillies sur le boîtier aux lettres électronique :
Boissy-mauvoisin@orange.fr ou par écrit à l'adresse suivante:
Enquête publique dans le cadre de la modification n°1 du PLU. À l'attention de Mme la Commissaire Enquêteur, Mairie de Boissy-Mauvoisin, 12, rue des Tillets, 78200 Boissy-Mauvoisin.

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont définitivement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vie de sociétés

7344738701 - VS

CHD
Marque d'Expertise
www.groupechd.fr

Dénomination : MERVIT RENOVATION
Forme : SAS
Capital social : 10 000 euros
Siège social : 02, rue des Mêmes 75017 PARIS 17
90999972 RCS de Paris
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 18 octobre 2022, les associés ont décidé, à compter du 1 novembre 2023, de transférer le siège social à 100 Avenue Gambetta, 78400 Chateaufort.
Président : M. Vital MARI, demeurant 22 Rue Gabriel Péri, 91270 Vigneux sur Seine.
Régistration du RCS de Paris et immatriculation au RCS Versailles.

734489601 - VS

NUTRIMETICS FRANCE
SAS
Au capital de 2 000 000 euros
171, rue Hélène-Boucher 78500 BUC
393 367 681 RCS Versailles

RECTIFICATIF
Publicité rectificative à l'annonce parue le 8 octobre 2023.
Mention annulée "à effet du 1er juillet 2023".
Mention ajoutée "à effet du 22 juin 2023".
Mention sera faite au RCS de Versailles.
Pour avis.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités
www.medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00



Auto
Moto
Hebdo !
Votre petite annonce Auto, Immo, rencontre... c'est dans

le Courrier des Yvelines

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
APPEL NON SURTAXÉ

PIECE JOINTE N°9

Copies de l'avis d'enquête et de sa prolongation publiés par voie d'affiches

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMUNE DE CHAVENAY

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la modification de la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally,
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Durée de l'enquête : 43 jours, du **jeudi 5 octobre 2023 à 8h30** au **vendredi 17 novembre 2023 à 17h30**

Commissaires enquêteurs :

Titulaire : Monsieur Richard LE COMPAGNON, Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, à la retraite

Suppléant : Monsieur Philippe DEMONCHY, Docteur-Ingénieur – Directeur d'exploitation dans l'industrie cimentière, à la retraite.

Publicité de l'enquête :

Le présent avis sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département. Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Chavenay ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lieux de l'enquête :

Un dossier d'enquête composé notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public :

- à la mairie de Chavenay aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-ru-de-gally-chavenay>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions

et contre-propositions du public sur la déclaration d'utilité publique modificative ainsi que sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires, pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Chavenay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour cette enquête à la mairie de Chavenay, afin d'être annexées au registre de la mairie,
- soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-ru-de-gally-chavenay>,
- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : renaturation-ru-de-gally-chavenay@mail.registre-numerique.fr

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux de la mairie de Chavenay aux jours et heures suivants :

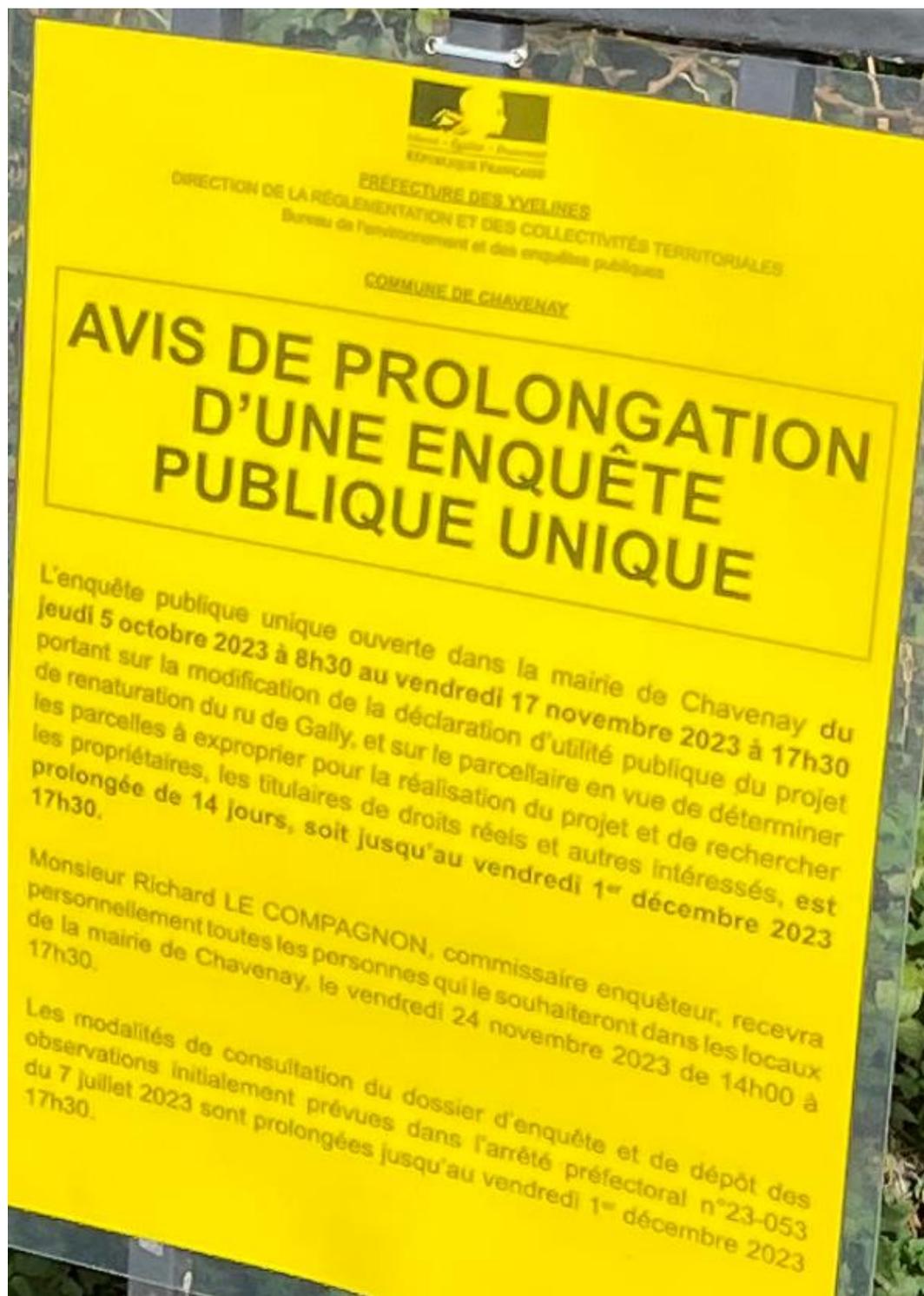
- **lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 17h30**
- **samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h30**
- **mercredi 8 novembre 2023 de 8h30 à 12h00**
- **vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h30**

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès du Syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys (mail : s.barrio@etaso.fr) habilité à communiquer les informations sur la consistance et le contenu du projet.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de la modification de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et dans la mairie de Chavenay, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Renaturation-du-Ru-de-Gally>



PIECE JOINTE N°10

Registre « Papier » recueilli lors de la clôture de l'enquête le 1^{er} décembre 2023 à la mairie de Chavenay

REMIS EN MAIN PROPRE AVEC CE DOSSIER DES PIÈCES JOINTES

PIECE JOINTE N°11

Procès-verbal de synthèse des observations du public remis à monsieur Sébastien BARRIO,
représentant du syndicat mixte Hydreaulys, le 5 décembre 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay (78450).

Présenté à M. Sébastien Barrio technicien GEMAPI, représentant du syndicat mixte Hydreaulys, dans ses locaux situés 12 rue Mansart à Versailles, le 5 décembre 2023.

Références :

- Code de l'environnement- article R.123-18
- Arrêtés préfectoraux n°23-053 du 7 juillet 2023 et n°23-092 du 17 octobre 2023

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay (78450) a duré 57 jours consécutifs, du jeudi 5 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h30. Initialement prévue d'une durée de 43 jours, l'enquête a été prolongée à ma demande de 14 jours supplémentaires afin de prendre en compte des erreurs de périmètre sur le plan parcellaire.

L'enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation très faible. Le peu d'intérêt manifesté par le public pour cette enquête peut s'expliquer par le fait que le projet a déjà fait l'objet d'une enquête en 2017 et que celle-ci ne porte que sur une modification de son périmètre. Elle s'adresse tout particulièrement aux propriétaires et exploitants à travers l'enquête parcellaire.

Les 6 permanences que j'ai assurées pour recevoir le public se sont tenues en mairie de Chavenay, dans la salle du conseil municipal située au rez de chaussée.

DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de cette enquête, il y a eu au total 5 observations dont 1 en doublon (registre papier + courriel). À noter que cette observation était accompagnée d'une pièce jointe constituée d'une liste de 19 personnes avec leur données personnelles (adresse postale + adresse messagerie). En l'absence d'accord préalable des personnes intéressées, la version transmise par courriel n'a pas été publiée à la demande des services de la préfecture des Yvelines.

À noter que le registre numérique a comptabilisé 252 visiteurs avec 247 téléchargements et 292 visualisations.

	Registre papier	Registre numérique	Courriel	Total
Observations	3	1	1*	4

* Observations non comptabilisées, en doublon

L'analyse synthétique des observations comprend plusieurs parties ou étapes :

- La synthèse des observations
- Les questions complémentaires du commissaire enquêteur
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- L'appréciation du commissaire enquêteur

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

Préambule

Chaque observation est répertoriée par ordre chronologique d'enregistrement, avec sa référence selon son mode de transmission, sa date, l'identité du déposant et sa qualité lorsqu'elle sont précisées.

La légende de la référence des observations est la suivante :

- RP (registre papier)
- RN (registre numérique)
- CO (courriel)

Synthèse des observations

RP01 (06/10/2023) Danièle et André Carsenat,

Un beau projet, Bravo.

RP02 (09/10/2023) M. Denis Flamant

- Ancien président du syndicat et fervent défenseur du projet, il rappelle :
 - Le retard pris par ce projet à cause d'une mauvaise évaluation de parcelles à acquérir ;
 - La réussite de la 1^{ère} phase des travaux sur Rennemoulin et Villepreux ;
 - Les difficiles et coûteuses négociations avec le propriétaire ;
- Considère que le projet de modification de la DUP est un préalable indispensable pour éviter les problématiques foncières passées ;
- Réaffirme son attachement à ce projet et ses objectifs :
 - Protection des biens et des personnes ;
 - Renaturer la rivière ;
 - La mise en valeur du patrimoine ;
 - Le développement de zones humides.

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

RN01 (12/10/2023) M.Philippe Caré

- Représentant légal du Groupement Foncier Rural (GFR) de la ferme du Clos de Mézu, ne souhaite pas que la parcelle C90 soit démembrée avec le projet de création-acquisition de la parcelle C90a par Hydreaulys et considère que ce « passage » au sein de l'ensemble construit de la ferme est excessif :

- Il s'agit d'une nature de jardin, de petite surface (795 m² sur 3350 m²), hors indemnisation pour atteinte aux cultures possible ;
- La ferme de Mézu constitue un ensemble architectural bâti qui doit être conservé dans son intégrité ;
- La question de l'entretien/réparation du mur d'enceinte se pose ;
- Il serait nécessaire de modifier le cahier des charges de rétrocession de la SAFER Ile de France car l'intégrité des lieux est notifiée dans ce document ;
- La création de la parcelle C90a porte une atteinte excessive au droit de propriété eu égard à l'objectif visé.

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

RP03 (26/10/2023) Commissaire enquêteur

Mme et M. Depuydt propriétaires indivisaires de la parcelle C96 concernée par le projet sont venus informer le commissaire enquêteur qu'ils n'ont reçu, eux-mêmes ainsi que d'autres propriétaires indivisaires, aucune notification d'ouverture d'enquête.

Ils reviendront prochainement pour déposer une liste complète des propriétaires concernés.

RP03 (30/10/2023) M. Pierre Depuydt

- Remet en annexe une liste des indivisaires (19) concernant la propriété Boulard Depuydt - parcelle C96 ;
- Serait d'accord pour une transaction amiable, à confirmer après une proposition d'Hydeaulys.

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

RP04 (17/11/2023) Mme Brenac, maire de la commune de Chavenay :

- Souhaite que la parcelle C440, propriété de la commune, face l'objet d'une simple convention pour l'utilisation de la totalité de la surface pour le dépôt de matériel durant la phase chantier (5 à 6 mois) ;
- Souhaite que l'agriculteur ayant le fermage soit indemnisé par Hydreaulys pour le préjudice subi.

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

Question N°1 :

Il est prévu dans le dossier que les terres agricoles en zone de surinondation acquises par le syndicat puissent être restituées gratuitement aux propriétaires et /ou exploitants, sous réserve qu'ils respectent certaines exigences fixées par l'AESN (Cf document : Définition et cadre de la politique foncière d'Hydreaulys), à savoir :

- La mise en place d'une gestion conservatrice des milieux pendant 20 ans ;
- La protection réglementaire des zones humides ;

- L'usage des parcelles sous contrôle (20 ans) en prairie enherbée, sans traitement phytosanitaire ou en agriculture biologique ;

- Éventuellement, une gestion future avec des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) et des Obligations Réelles Environnementales (ORE).

Ces conditions requises s'ajoutent aux effets de la surinondation auxquelles certains agriculteurs pourront répondre en s'adaptant, tandis que d'autres ne le pourront peut-être pas ou plus difficilement, en fonction de leur système d'exploitation.

Lors de la réunion d'information sur le projet le 7 juin 2022 en mairie de Chavenay, il a été indiqué par le maître d'ouvrage que les conditions de l'AESN « ne sauraient être un frein en cas de non possibilité pour l'exploitant de les respecter » (Cf compte rendu de réunion d'information).

Pouvez-vous préciser quelles seront les conditions de restitution des terres agricoles en zone de surinondation acquises par le syndicat ?

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

Question n°2 :

Outre les conditions d'exploitation fixées par l'AESN évoquées à la question précédente, les reliquats de terrain résultants des acquisitions souhaitées par le syndicat posent la question de la réorganisation de certaines surfaces devenues trop petites pour une exploitation viable, tant du point de vue technique qu'économique.

En fonction des surfaces acquises par le syndicat, il est possible que certains agriculteurs veuillent continuer à exploiter en se maintenant sur place et d'autres préféreront délaisser la totalité de leur parcelle. Une reconfiguration du parcellaire autour du projet pourrait être nécessaire.

Dans cette hypothèse, la Chambre d'agriculture de Région Ile de France propose de faire appel à un géomètre qui est un professionnel reconnu et qui dispose de tous les outils et les éléments d'information pour reconfigurer un parcellaire en exploitation et en foncier, comme cela se fait pour un remembrement.

Si les agriculteurs étaient favorables à cette proposition, la Chambre d'agriculture serait prête à s'impliquer.

Quel avis porte le syndicat sur cette proposition et serait-il prêt à en assumer la prise en charge financière ?

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

--

Question n°3 :

À cette étape, quel bilan pouvez-vous dresser des acquisitions amiables ?

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

--

PIECE JOINTE N°12

Mémoire en réponse de monsieur Sébastien BARRIO, transmis par courriel au commissaire enquêteur le 13 décembre 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay (78450).

Présenté à M. Sébastien Barrio technicien GEMAPI, représentant du syndicat mixte Hydreaulys, dans ses locaux situés 12 rue Mansart à Versailles, le 5 décembre 2023.

Références :

- Code de l'environnement- article R.123-18
- Arrêtés préfectoraux n°23-053 du 7 juillet 2023
et n°23-092 du 17 octobre 2023

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay (78450) a duré 57 jours consécutifs, du jeudi 5 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h30. Initialement prévue d'une durée de 43 jours, l'enquête a été prolongée à ma demande de 14 jours supplémentaires afin de prendre en compte des erreurs de périmètre sur le plan parcellaire.

L'enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation très faible. Le peu d'intérêt manifesté par le public pour cette enquête peut s'expliquer par le fait que le projet a déjà fait l'objet d'une enquête en 2017 et que celle-ci ne porte que sur une modification de son périmètre. Elle s'adresse tout particulièrement aux propriétaires et exploitants à travers l'enquête parcellaire.

Les 6 permanences que j'ai assurées pour recevoir le public se sont tenues en mairie de Chavenay, dans la salle du conseil municipal située au rez de chaussée.

DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de cette enquête, il y a eu au total 5 observations dont 1 en doublon (registre papier + courriel). À noter que cette observation était accompagnée d'une pièce jointe constituée d'une liste de 19 personnes avec leur données personnelles (adresse postale + adresse messagerie). En l'absence d'accord préalable des personnes intéressées, la version transmise par courriel n'a pas été publiée à la demande des services de la préfecture des Yvelines.

À noter que le registre numérique a comptabilisé 252 visiteurs avec 247 téléchargements et 292 visualisations.

	Registre papier	Registre numérique	Courriel	Total
Observations	3	1	1*	4

* Observations non comptabilisées, en doublon

L'analyse synthétique des observations comprend plusieurs parties ou étapes :

- La synthèse des observations
- Les questions complémentaires du commissaire enquêteur
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- L'appréciation du commissaire enquêteur

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

Préambule

Chaque observation est répertoriée par ordre chronologique d'enregistrement, avec sa référence selon son mode de transmission, sa date, l'identité du déposant et sa qualité lorsqu'elle sont précisées.

La légende de la référence des observations est la suivante :

- RP (registre papier)
- RN (registre numérique)
- CO (courriel)

Synthèse des observations

RP01 (06/10/2023) Danièle et André Carsenat.

Un beau projet, Bravo.

RP02 (09/10/2023) M. Denis Flamant

- Ancien président du syndicat et fervent défenseur du projet, il rappelle :
 - Le retard pris par ce projet à cause d'une mauvaise évaluation de parcelles à acquérir ;
 - La réussite de la 1^{ère} phase des travaux sur Rennemoulin et Villepreux ;
 - Les difficiles et coûteuses négociations avec le propriétaire ;
- Considère que le projet de modification de la DUP est un préalable indispensable pour éviter les problématiques foncières passées ;
- Réaffirme son attachement à ce projet et ses objectifs :
 - Protection des biens et des personnes ;
 - Renaturer la rivière ;
 - La mise en valeur du patrimoine ;
 - Le développement de zones humides.

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :
Le Syndicat prend acte de ces remarques constructives.

RN01 (12/10/2023) M.Philippe Caré

- Représentant légal du Groupement Foncier Rural (GFR) de la ferme du Clos de Mézu, ne souhaite pas que la parcelle C90 soit démembrée avec le projet de création-acquisition de la parcelle C90a par Hydreaulys et considère que ce « passage » au sein de l'ensemble construit de la ferme est excessif :

- Il s'agit d'une nature de jardin, de petite surface (795 m² sur 3350 m²), hors indemnisation pour atteinte aux cultures possible ;
- La ferme de Mézu constitue un ensemble architectural bâti qui doit être conservé dans son intégrité ;
- La question de l'entretien/réparation du mur d'enceinte se pose ;
- Il serait nécessaire de modifier le cahier des charges de rétrocession de la SAFER Ile de France car l'intégrité des lieux est notifiée dans ce document ;
- La création de la parcelle C90a porte une atteinte excessive au droit de propriété eu égard à l'objectif visé.

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

Le syndicat HYDREAULYS a reçu un courrier de la part de Monsieur CARE le 22 septembre 2023 dans lequel il évoque tous ces points et souhaite trouver un accord avec le syndicat. En réponse un courrier lui a été envoyé le 25 octobre 2023 dans lequel le syndicat précise qu'un accord amiable sera recherché pour que Monsieur CARE reste propriétaire de son jardin. Un document contractuel devra pour cela être signé entre les deux parties pour que le syndicat ne puisse pas être mis en cause en cas de crue. Bien que les deux parties semblent à ce jour d'accord sur le principe le syndicat ne peut pas en état demander au commissaire enquêteur de retirer la parcelle C90 de la DUP. En cas de désaccord ultérieur avec Monsieur CARE ou de ses ayants droits, le maintien de cette parcelle dans le périmètre DUP est outil indispensable pour se prémunir de toute poursuite en cas de crues au droit du jardin de Monsieur CARE.

RP03 (26/10/2023) Commissaire enquêteur

Mme et M. Depuydt propriétaires indivisaires de la parcelle C96 concernée par le projet sont venus informer le commissaire enquêteur qu'ils n'ont reçu, eux-mêmes ainsi que d'autres propriétaires indivisaires, aucune notification d'ouverture d'enquête.

Ils reviendront prochainement pour déposer une liste complète des propriétaires concernés.

RP03 (30/10/2023) M. Pierre Depuydt

- Remet en annexe une liste des indivisaires (19) concernant la propriété Boulard Depuydt - parcelle C96 ;
- Serait d'accord pour une transaction amiable, à confirmer après une proposition d'Hydreaulys.

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

Lors de la DUP de 2017 des échanges avaient eu lieu avec certains copropriétaires pour trouver un accord amiable à l'acquisition de la portion de parcelle C96 nécessaire à la réalisation du projet. Lors de ces échanges le notaire, Maître TYL, avait alerté le Syndicat sur l'impossibilité d'acquérir à l'amiable une portion de parcelle qui compte plus de 20 copropriétaires dont certains vivent à plusieurs milliers de kilomètres. Pour cette parcelle il semble donc que l'expropriation soit la seule option bien que certains copropriétaires soient prêts à vendre.

Un courrier de notification a été envoyé lors de la période d'enquête publique à l'ensemble des indivisaires ajoutés grâce à la liste de Monsieur DEPUYDT.

RP04 (17/11/2023) Mme Brenac, maire de la commune de Chavenay :

- Souhaite que la parcelle C440, propriété de la commune, face l'objet d'une simple convention pour l'utilisation de la totalité de la surface pour le dépôt de matériel durant la phase chantier (5 à 6 mois) ;
- Souhaite que l'agriculteur ayant le fermage soit indemnisé par Hydreaulys pour le préjudice subi.

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

La parcelle C440 a été identifiée comme zone de stockage potentielle pour le matériel et les engins nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation du ru de Gally à Chavenay.

Le syndicat s'engage à rechercher un accord avec le propriétaire de la parcelle et l'exploitant agricole pour qu'une convention d'occupation temporaire avec indemnisation (pouvant être à la charge de l'entreprise titulaire du marché travaux) soit signée entre les parties pour l'entièreté de la parcelle C440.

Afin de parer à toute éventualité (absence d'accord entre les parties, absence de solution de repli pour la zone de stockage, etc.) le syndicat HYDREAULYS demande à ce que cette parcelle soit maintenue dans le périmètre de la DUP modificative.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

Question N°1 :

Il est prévu dans le dossier que les terres agricoles en zone de surinondation acquises par le syndicat puissent être restituées gratuitement aux propriétaires et /ou exploitants, sous réserve

Enquête publique n° E23000031/78

qu'ils respectent certaines exigences fixées par l'AESN (Cf document : Définition et cadre de la politique foncière d'Hydreaulys), à savoir :

- La mise en place d'une gestion conservatrice des milieux pendant 20 ans ;
- La protection réglementaire des zones humides ;
- L'usage des parcelles sous contrôle (20 ans) en prairie enherbée, sans traitement phytosanitaire ou en agriculture biologique ;
- Éventuellement, une gestion future avec des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) et des Obligations Réelles Environnementales (ORE).

Ces conditions requises s'ajoutent aux effets de la surinondation auxquelles certains agriculteurs pourront répondre en s'adaptant, tandis que d'autres ne le pourront peut-être pas ou plus difficilement, en fonction de leur système d'exploitation.

Lors de la réunion d'information sur le projet le 7 juin 2022 en mairie de Chavenay, il a été indiqué par le maître d'ouvrage que les conditions de l'AESN « ne sauraient être un frein en cas de non possibilité pour l'exploitant de les respecter » (Cf compte rendu de réunion d'information).

Pouvez-vous préciser quelles seront les conditions de restitution des terres agricoles en zone de surinondation acquises par le syndicat ?

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

Le syndicat HYDREAULYS a construit sur demande de l'AESN une stratégie foncière cadrant dans les grandes lignes les opérations d'acquisitions qui seront mises en place par le syndicat lors des différents projets de renaturation du ru de Gally.

Cette stratégie correspond à l'acquisition des emprises Q10 autour du ru de Gally afin qu'il n'y ait pas d'incompréhension avec les propriétaires et exploitants sur les zones d'expansion de crue et leur récurrence.

Lors de ces acquisitions le syndicat sera en mesure de demander des aides à l'agence de l'eau si le devenir des parcelles respecte les exigences de l'AESN.

Le Syndicat est conscient que dans certains cas ces exigences ne seront pas tenables pour les exploitants. Des solutions seront alors recherchées avec les exploitants pour maintenir leur activité, le Syndicat étant prêt à renoncer aux aides de l'agence de l'eau sur certaines parcelles si nécessaire.

Le Syndicat ne souhaite pas que le projet soit bloqué et s'efforcera de trouver les compromis adéquats à la satisfaction d'un maximum d'acteurs concernés (maître d'ouvrage, exploitant agricole, propriétaire, services de l'état).

Question n°2 :

Outre les conditions d'exploitation fixées par l'AESN évoquées à la question précédente, les reliquats de terrain résultants des acquisitions souhaitées par le syndicat posent la question de la réorganisation de certaines surfaces devenues trop petites pour une exploitation viable, tant du point de vue technique qu'économique.

En fonction des surfaces acquises par le syndicat, il est possible que certains agriculteurs veuillent continuer à exploiter en se maintenant sur place et d'autres préféreront délaissier la totalité de leur parcelle. Une reconfiguration du parcellaire autour du projet pourrait être nécessaire.

Dans cette hypothèse, la Chambre d'agriculture de Région Ile de France propose de faire appel à un géomètre qui est un professionnel reconnu et qui dispose de tous les outils et les éléments d'information pour reconfigurer un parcellaire en exploitation et en foncier, comme cela se fait pour un remembrement.

Si les agriculteurs étaient favorables à cette proposition, la Chambre d'agriculture serait prête à s'impliquer.

Quel avis porte le syndicat sur cette proposition et serait-il prêt à en assumer la prise en charge financière ?

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

Le syndicat souhaite que l'activité agricole dans la plaine de Versailles puisse être maintenue.

Le Syndicat est prêt sur le principe à étudier la faisabilité financière de cette opération d'aménagement. Toutefois, en tant que gestionnaire de deniers publics et compte tenu des règles de la comptabilité publique, le Syndicat ne peut s'engager sans avoir une estimation précise des coûts que cela peut engendrer.

Ce point entrera probablement dans la négociation foncière globale que le syndicat mène actuellement avec la chambre d'agriculture des Yvelines et les représentants des exploitants agricoles de la plaine de Versailles. La prochaine réunion de concertation est prévue le 12 décembre 2023 dans les locaux d'HYDREAULYS.

Enquête publique n° E23000031/78

Question n°3 :

À cette étape, quel bilan pouvez-vous dresser des acquisitions amiables ?

Mémoire en réponse du syndicat mixte Hydreaulys :

Aujourd'hui, le syndicat HYDREAULYS a fait l'acquisition des parcelles 430 et 432 appartenant à Madame LE GOUZ DE SAINT SEINE dont la surface correspond à 22 873 m². L'acte de vente a été signé en mairie de Noisy-le-Roi le 10 juillet 2023. L'acquisition de la parcelle C441, appartenant à la mairie de Chavenay et mesurant 1818 m², est en cours de finalisation. Des négociations sont également engagées avec les propriétaires de la parcelle C194 qui souhaitent vendre en intégralité leur terrain au syndicat.

En parallèle le syndicat a pris contact avec la chambre d'agriculture des Yvelines et le représentant des agriculteurs de la plaine de Versailles pour trouver un accord amiable global en négociant avec l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés. Une première réunion d'échange a eu lieu avec la chambre d'agriculture des Yvelines et le représentant des exploitants le 13 janvier 2023. A cette occasion, le projet de renaturation du ru de Gally à Chavenay leur a été présenté en détail afin qu'ils puissent se rapprocher de tous les exploitants et propriétaire concernés et entamer ainsi les démarches de négociation devant aboutir en 2024. Dans ce but une nouvelle réunion est organisée le 12 décembre prochain pour recueillir un état des lieux des situations recensées et organiser les bases des négociations.

Le syndicat rappelle que la DUP est un outil indispensable à la pérennité du projet mais qu'elle ne sera utilisée qu'en dernier recours. Le syndicat cherche avant tout à obtenir des accords amiables, à signer d'éventuelles conventions. Tous les outils et mécanismes légaux seront proposés et utilisés pour parvenir à la réalisation amiable du projet.

Fait à Versailles
le 13/12/2023
Marc TOURELLE
Président HYDREAULYS



PIECE JOINTE N°13

Tableau récapitulatif des notifications individuelles adressées par Hydreaulys aux propriétaires et des affichages en mairie

N°	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)	Identifiant du pli	Date d'envoi	Dats retour AR	Observation	Périodes d'affichage
1	LES HERITIERS DE M VANPETEGHEM ROLAND, 11 rue de Villepreux, 78450 CHAVENAY, FRANCE	2C1791426884	04/09/2023	30/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/09/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
2	MME VANPETEGHEM NEE LE DOUCHE EMILIE, 11 rue de Villepreux, 78450 CHAVENAY, FRANCE	2C17914268774	23/10/2023	-	Site de la poste, distribué au destinataire le 28/10/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
3	M VANPETEGHEM DIDIER, 11 rue de Villepreux, 78450 CHAVENAY, FRANCE	2C17914268781	23/10/2023	27/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 28/10/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
4	MME VANPETEGHEM NEE CARON PATRICIA, 11 rue de Villepreux, 78450 CHAVENAY, FRANCE	2C17914268875	04/09/2023	-	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/09/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
5	M MOIGNIER JACQUES, 10 rue Charles de Gaulle, 78800 SAINT-NOVLA-BRETECHE, FRANCE	2C17914268881	23/10/2023	27/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 28/10/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
6	M MOIGNIER PASCAL, 31 chemin de l'Orme, 78800 SAINT-NOVLA-BRETECHE, FRANCE	2C17914268899	04/09/2023	26/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/09/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
7	MME MOIGNIER ALINE, Hameau les Pils, 01 route de Saint Ag, 78780 EL BEUF-SUR-ANDRE, FRANCE	2C17914268935	23/10/2023	30/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
8	MME MISSERI NEE LOPEZ PATRICIA, 18 rue de Villepreux, 78450 CHAVENAY, FRANCE	2C17914268912	04/09/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/09/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
9	M MISSERI JEAN-MARIE, 18 rue de Villepreux, 78450 CHAVENAY, FRANCE	2C17914268929	04/09/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/09/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
10	M MORIZE ANDRE, 2 rue de Villepreux, 78450 CHAVENAY, FRANCE	2C17914268936	04/09/2023	26/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
11	MME MORIZE NEE GRAS JOSETTE, 2 rue de Villepreux, 78450 CHAVENAY, FRANCE	2C17914268943	04/09/2023	30/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 07/09/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
12	MME AYRAL NEE BOLLARD ANDREE, Belle Ile apprt B2019 - 1 rue Isabelle A, 56100 AURAY, FRANCE	2C17914268950	04/09/2023	30/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
13	M BOLLARD CHARLES, BP 3042, 88800 NOUVEA, FRANCE	2C17914268967	23/10/2023	-	Site de la poste, non distribué, mauvaise adresse	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
14	M BOLLARD STEPHANIE, 64 route du Rouzek, 87270 COULZEIX, FRANCE	2C17914268971	23/10/2023	-	Site de la poste, non distribué, mauvaise adresse	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
15	MME PANNEVE NEE BOULARD VERONIQUE, 2 impasse de jardins, 88210 ORVOY, FRANCE	2C17914268981	04/09/2023	26/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 31/10/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
16	MME BOULARD CELINE, Bat 2 apprt 2001 9 rue Edouard Jumentin, 78889 EPONE, FRANCE	2C17914268910	23/10/2023	30/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
17	MME MERCIER CHLOE, 34 rue du centre, 91510 LARDY, FRANCE	2C17914269001	04/09/2023	-	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/09/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
18	MME LE BOITE STERENN, 16 avenue Pasteur, 56700 HENNEBONT, FRANCE	2C17914268918	04/09/2023	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
19	MME LE BOITE MORGANE, 16 avenue Pasteur, 56700 HENNEBONT, FRANCE	2C17914268925	23/10/2023	-	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
20	M LE BOITE TANGUI, 16 avenue Pasteur, 56700 HENNEBONT, FRANCE	2C17914268932	04/09/2023	-	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
21	MME LE BOITE KATELL, 16 avenue Pasteur, 56700 HENNEBONT, FRANCE	2C17914268949	04/09/2023	26/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 26/09/23	De: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 38 jours De: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours

22	M PERRÉE JEROME, 62 rue de Kerese, 29600 CONCARNEAU, FRANCE	2C17914289056 2C17914249889	04/09/2023 23/10/2023	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 07/09/23 Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
23	MME PLAZA MATHILDE, 111 bis rue Guy Moquet, 76500 SARTROUVILLE, FRANCE	2C17914289053 2C17914249886	04/09/2023 23/10/2023	-	Site de la poste, non distribué, boîte aux lettres non identifiée Site de la poste, distribué au destinataire le 26/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
24	MAYRAL CLAUDE, Bâle le apt 8209 - 1 rue Isabelle A, 85400 AJURAY, FRANCE	2C17914289070 2C17914289079	04/09/2023 23/10/2023	-	Site de la poste, non distribué, boîte aux lettres non identifiée Site de la poste, non distribué, pli refusé par le destinataire	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
25	MME BOULARD NEE SALMUN DOLORES, 64 route du Rouzeix, 87270 COUZEX, FRANCE	2C17914289087 2C17914271016	04/09/2023 23/10/2023	27/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23 Site de la poste, distribué au destinataire le 31/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
26	M PANLEVE YANNICK, 2 impasse de jardins, 28210 ORMOY, FRANCE	2C17914289094 2C17914271023	04/09/2023 23/10/2023	26/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23 Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
27	MME BOULARD NEE LY THU TUY, BP 3042, 98600 NOUMEA, FRANCE	2C17914289100 2C17914271030	04/09/2023 23/10/2023	-	Site de la poste, non distribué, CP erroné Site de la poste, distribué au destinataire le 09/09/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
28	MME PIERREVILLE NEE SOURY DELPHINE, 5 rue des fontaines, 87160 ARNAC-LA-POSTE, FRANCE	2C17914289117 2C17914271047	04/09/2023 23/10/2023	18/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 26/10/23 Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
29	M BESNIER BRICE, 33 rue du Villarsreau, 78770 THOIRY, FRANCE	2C17914289124 2C17914247054	04/09/2023 23/10/2023	30/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23 Site de la poste, distribué au destinataire le 09/09/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
30	M PIERREVILLE ERIC, 5 rue des fontaines, 87160 ARNAC-LA-POSTE, FRANCE	2C17914289131 2C17914271061	04/09/2023 23/10/2023	18/09/2023	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
31	LES HERITIERS DE MME QUERE NEE LE CAS, Chez M LA PORTE Vianney 11 bis rue PARIS, FRANCE	2C17914289148 2C17914247078	04/09/2023 23/10/2023	-	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
32	MME QUERE ARLETTE, 11 bis rue Chomel, 75007 PARIS, FRANCE	2C17914289155 2C17914271085	04/09/2023 23/10/2023	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 27/10/23 Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
33	M QUERE GERARD, Kernars 12 rue de la pointe, 56540 ARZON, FRANCE	2C17914289162 2C17914271092	04/09/2023 23/10/2023	-	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli Site de la poste, distribué au destinataire le 28/11/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
34	M QUERE PIERRE, Chez M LA PORTE Vianney 11 bis rue Cho, 75007 PARIS, FRANCE	2C17914289179 2C17914271108	04/09/2023 23/10/2023	-	Site de la poste, distribué au destinataire le 20/11/23 Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
35	MME QUERE NEE LUGAND MARTINE, Kernars 12 rue de la pointe, 56540 ARZON, FRANCE	2C17914289186 2C17914271115	04/09/2023 23/10/2023	-	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
36	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET ENTRET, 12 rue Mansart, 78000 VERSAILLES, FRANCE	2C17914289193 2C17914247122	04/09/2023 23/10/2023	27/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23 Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
37	MME RENOT NICOLE, 365 chemin de l'élevoir, 07430 SAINT-CLAIR, FRANCE	2C17914289209 2C17914247139	04/09/2023 23/10/2023	26/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 11/09/23 Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
38	MME BOUCHETARD NEE RENOT SYLVIE, 4 rue Antoine de Saint Euphemy, 77600 BUSSY-SANT-GEORGES, FRANCE	2C17914289216 2C17914247146	04/09/2023 23/10/2023	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23 Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
39	M BOUCHETARD FRANCIS, 14 rue Antoine de Saint Euphemy, 77600 BUSSY-SANT-GEORGES, FRANCE	2C17914289223 2C17914247153	04/09/2023 23/10/2023	18/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23 Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
40	M CAMELOT PASCAL, 31 rue du Clos Pigeon, 78650 BEYNES, FRANCE	2C17914289230 2C17914247160	04/09/2023 23/10/2023	26/11/2023	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli Site de la poste, distribué au destinataire le 27/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
41	MME CAMELOT NEE RICHOMIE ANNE, 21 rue du Clos Pigeon, 78650 BEYNES, FRANCE	2C17914289247 2C17914247177	04/09/2023 23/10/2023	-	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli Site de la poste, distribué au destinataire le 30/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
42	MME MONEYRON NEE CREPIN MICHELE, 15 avenue Clarisse, 92420 VAUCRESSON, FRANCE	2C17914289254 2C17914247184	04/09/2023 23/10/2023	30/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23 Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours Du: 24/10/2023 au 01/11/2023, soit 39 jours
43	MME GATTEGNO NEE MONEYRON ISABELLE, 102 avenue Andre Maginat, 94100 VITRY SUR SEINE	2C17914289261	04/09/2023	-	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli	Du: 05/10/2023 au 01/11/2023, soit 36 jours

N°	PROPRIÉTAIRE	RELEVÉ	DATE	DESCRIPTION	DATE	RELEVÉ	DESCRIPTION	DATE
44	M MONEYRON JEAN-FRANCOIS, 15 bis avenue Clarisse, 92420 VAUCRESSON, FRANCE	2C17916247191	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 26/10/23	27/11/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 26/10/23	04/09/2023
		2C17916282778	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	13/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
45	MME BRELAUD NEE MONEYRON SYLVIE, 22 bis rue de Rouet, 78650 SAULX-MARCHAIS, FRANCE	2C17916247207	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	27/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	04/09/2023
		2C17916282826	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	-	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
46	M MONEYRON THIERRY, 15 avenue Clarisse, 92420 VAUCRESSON, FRANCE	2C17916247214	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	30/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	04/09/2023
		2C17916282922	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	06/11/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
47	MME BRELAUD NEE MONEYRON SYLVIE TUTRIC, 22 bis rue de Rouet, 78650 SAULX-MARCHAIS, FRANCE	2C17916247221	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	27/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
		2C17916283038	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	-	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
48	MME MONEYRON NEE CREPIN MICHELE TUTRIC, 15 avenue Clarisse, 92420 VAUCRESSON, FRANCE	2C17916247238	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	30/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	04/09/2023
		2C17916283115	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	30/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
49	MME MONEYRON NEE WISNER MARY, 15 bis avenue Clarisse, 92420 VAUCRESSON, FRANCE	2C17916272245	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	27/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
		2C17916272552	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	20/09/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	04/09/2023
50	M BRELAUD OLIVIER, 22 bis rue de Rouet, 78650 SAULX-MARCHAIS, FRANCE	2C17916283339	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	06/11/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
		2C17916272829	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	30/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	04/09/2023
51	SAGEAU HOLDING REPRESENTEE PAR SON PRE 54 rue Petite, 78150 LE CHESNAY-ROUQUENCOURT, FRANCE	2C17916283946	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	30/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
		2C17916272716	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	30/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	04/09/2023
52	SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE REPRESENTEE P. 18 rue d'Anjou, 75008 PARIS, FRANCE	2C17916283953	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	23/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
		2C17916272823	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 24/10/23	30/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 24/10/23	04/09/2023
53	LES HERITIERS DE M BELLOT CHRISTIAN, 57 chemin de l'Abel, 78380 BOUGIVAL, FRANCE	2C17916283980	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 12/09/23	-	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 12/09/23	04/09/2023
		2C17916272930	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 07/11/23	20/11/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 07/11/23	04/09/2023
54	MME BELLOT NEE ROLLAND NELLY, 57 chemin de l'Abel, 78380 BOUGIVAL, FRANCE	2C17916283977	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 12/09/23	-	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 12/09/23	04/09/2023
		2C17916247306	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 07/11/23	20/11/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 07/11/23	04/09/2023
55	MME BELLOT EVELYNE, 1 allée de Montfort, 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS, FRANCE	2C17916283981	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	23/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 06/09/23	04/09/2023
		2C17916272313	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	30/10/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 25/10/23	04/09/2023
56	GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LA RESERVE D 9 chemin du Val Hébert, 78740 EPECALEMONY, FRANCE	2C17916283991	04/09/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 12/09/23	10/11/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 12/09/23	04/09/2023
		2C17916247320	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 30/10/23	06/11/2023	23/10/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 30/10/23	04/09/2023
57	M PLAZA JEAN-PHILIPPE, 13 rue Melere, 78280 GUYANCOURT, France	2C17916601788	06/11/2023	Site de la poste, non distribué, boîte aux lettres non identifiée	-	06/11/2023	Site de la poste, non distribué, boîte aux lettres non identifiée	06/11/2023
58	M DEPUYDT PIERRE, 1 rue de Rambouillet, 78124 MAREIL-SUR-MAULDRE, France	2C17916601775	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/11/23	16/11/2023	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/11/23	06/11/2023
59	M CHASSANG CHARLES PAR SA TUTRICE EHPAD Marie d'Abel, 17500 PONS, France	2C17916661782	06/11/2023	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli	-	06/11/2023	Site de la poste, non distribué, le destinataire n'a pas réclamé le pli	06/11/2023
60	MME MERCIER CHLOE, 34 rue du centre, 91510 LARDY, FRANCE	2C17916561799	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/11/23	-	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/11/23	06/11/2023
61	MME GREPILLOUX CLAUDE, Le bourg, 19210 SAINT-JULIEN-LEVENDOINOIS, France	2C17916661805	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 10/11/23	27/11/2023	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 10/11/23	06/11/2023
62	M BOULARD OLIVIER, Le Lion d'Or - 2 rue aux Sources, 27500 PONT-AUDEMER, France	2C17916661812	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 15/11/23	-	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 15/11/23	06/11/2023
63	MME PAIN-LEVE NEE BOULARD VERONIQUE, 2 Impasse de jardins, 28210 ORNOY, FRANCE	2C17916661829	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/11/23	22/11/2023	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/11/23	06/11/2023
64	MME BOULARD JACQUELINE, 39 rue Maurice Terme, 91260 FRESNES, France	2C17916661836	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/11/23	-	06/11/2023	Site de la poste, distribué au destinataire le 08/11/23	06/11/2023

65	M BOLLARD PASCAL, 20 rue de la Cabrière, 27290 SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, France	2C17918661843	06/11/2023	20/11/2023	Site de la poste distribué au destinataire le 06/11/23	De 07/12/2023 au 07/12/2023, soit 25 jours
66	M BOLLARD PIERRE, 80 bis rue Paul Simien, 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE	2C16347177015	13/11/2023	28/11/2023	Site de la poste distribué au destinataire le 13/11/23	De 13/12/2023 au 07/12/2023, soit 20 jours
67	COMMUNE DE CHAVENAY, 1 Place de l'Eglise, 78450 CHAVENAY	2C16347177008	13/11/2023	-	Site de la poste distribué au destinataire le 16/11/23	-

En blanc : Première notification (enquête initiale)
En bleu : Deuxième notification (enquête prolongée)
Si une seule couleur : Les deux courriers de notification ont été regroupés dans un seul et même courrier pour ne pas perdre de temps
Attention : Par défaut, si nous doutons de la réception en temps utile du papillon AR original, alors nous avons procédé à l'affichage en mairie. Toutefois, nous avons dans certains cas réceptionné le papillon AR original quelques temps après. Dans ce dernier cas, c'est ce dernier qui fait foi et nous ignorons l'affichage réalisé.